

ANNEXE B

AVIS D'APPROBATION ET DATE EFFECTIVE

DE LA CONVENTION DE RÈGLEMENT DU LITIGE RELATIF AUX IMPLANTS MAMMAIRES DOW CORNING AU QUÉBEC

DESTINATAIRES : Toutes les personnes qui, au Québec, ont reçu des implants mammaires conçus, développés, fabriqués, distribués, mis en marché et vendus par Dow Corning Corporation ou Dow Corning, Inc. («Dow Corning») ou qui ont reçu de tels implants ailleurs qu'au Québec mais qui résidaient au Québec le 1^{er} août 1998.

1. APPROBATION PAR LE TRIBUNAL DE LA CONVENTION DE RÈGLEMENT

PAR LA PRÉSENTE nous vous avisons que la Cour Supérieure du district de Montréal, dans la province de Québec a approuvé la «Convention de règlement du litige relative aux implants mammaires Dow Corning au Québec» telle que modifiée le ____ janvier 1999, (la «Convention» ou la «Modification») dans le recours collectif intenté dans la province de Québec contre Dow Corning, entre autres défenderesses, et que le plan de restructuration de Dow Corning Corporation dont la Convention de règlement fait partie a été confirmé. La Convention englobe toutes les réclamations au recours collectif du Québec qui découlent ou sont relatives aux implants mammaires fabriqués, développés, conçus, vendus, mis en marché par Dow Corning Corporation et Dow Corning Canada Inc. et/ou les Parties exonérées (soit, The Dow Chemical Company, Corning Incorporated, Dow Holdings, Inc., Dow Chemical Canada, Inc., et pour chacune des personnes morales mentionnées précédemment, leurs prédecesseurs, successeurs, filiales, dirigeants, administrateurs, employés, divisions, sociétés affiliées, représentants, conseillers juridiques et ayants droit ainsi que les «assureurs aux règlements», selon la définition prévue dans le Plan définitif de restructuration) sous des noms commerciaux qui incluent, mais sans s'y limiter, DOW CORNING, CRONIN, SILASTIC, et SILASTIC II.

2. RÉSUMÉ DE LA CONVENTION DE RÈGLEMENT

En vertu des termes de la Convention proposée :

- Le Bureau des règlements Dow Corning versera une somme de 37 250 000 \$ US (environ 52 150 000 \$ CAN) en règlement des réclamations des membres du Groupe du Québec;
- Pour être indemnisées, il n'est pas nécessaire que les Membres du groupe visé par le règlement prouvent un lien de causalité. Elles devront cependant démontrer à la

satisfaction du Gestionnaire des réclamations et conformément aux dispositions et procédures de la Convention, que (1) leurs implants mammaires sont ou étaient des implants Dow Corning et que (2) leur implant mammaire s'est rompu ou qu'il a été enlevé ou (3) qu'elles ont ou avaient une Condition médicale définie, telle que décrite à la Convention.

- Si un Membre du groupe visé par le règlement devient une Réclamante admissible, selon la définition donnée dans la Convention, elle pourra choisir parmi les options suivantes :
 1. présenter une Demande de règlement expéditif pour une somme de 2 000 \$ CAN, qui lui sera versée avant que toute autre réclamation soit réglée;
 2. présenter une Demande de règlement en raison de l'Exérèse d'un implant mammaire pour une somme de 5 000 \$ CAN;
 3. présenter une Demande de règlement en raison d'une rupture pour une somme de 12 000 \$;
 4. présenter une demande d'indemnisation en raison d'une Condition médicale définie ou de plusieurs Conditions médicales définies. En vertu de cette option, le montant qu'elle recevra sera fonction du nombre total des réclamations inscrites, et variera selon la Condition médicale définie, le niveau d'incapacité, le nombre d'implants et certains états préexistants tels que décrits dans la Convention.

Il est à souligner que vous pouvez présenter une demande de règlement pour l'une de ces options ou que vous pouvez présenter une Demande de règlement expéditif et une Demande de règlement en raison d'une exérèse, ou encore une Demande de règlement en raison d'une rupture et une Demande d'indemnisation pour une Condition médicale définie. Si vous présentez une Demande de règlement expéditif ou une demande de règlement en raison d'une exérèse, vous ne pouvez toutefois pas présenter une Demande de règlement en raison d'une rupture ou une Demande d'indemnisation pour une Condition médicale définie, ou inversement.

POUR ÊTRE ADMISSIBLE À UNE INDEMNISATION, UNE RÉCLAMANTE DOIT S'INSCRIRE AUPRÈS DU GESTIONNAIRE DE RÉCLAMATIONS. CETTE INSCRIPTION DOIT ÊTRE FAITE MÊME SI LA RÉCLAMANTE S'EST INSCRITE AU RÈGLEMENT AMÉRICAIN, A PRÉSENTÉ UNE PREUVE DE RÉCLAMATION AU TRIBUNAL AMÉRICAIN DES FAILLITES, A COMMUNIQUÉ AVEC UN AVOCAT OU S'EST INSCRITE À UN AUTRE RÈGLEMENT RELATIF AUX IMPLANTS MAMMAIRES.

3. ÉCHÉANCES IMPORTANTES

- Si vous désirez présenter une Demande de règlement expéditif, vous devez vous inscrire et présenter votre demande au plus tard le _____ (Date limite d'inscription et de réclamation).
- Si vous désirez présenter une Demande de règlement en raison d'une exérèse, vous devez vous inscrire et présenter votre demande au plus tard le _____ (Date limite d'inscription et de réclamation).
- Si vous désirez présenter une Demande de règlement en raison d'une Rupture, vous devez vous inscrire et présenter votre demande au plus tard le _____ (Date limite d'inscription et de réclamation).
- Si vous désirez présenter une Demande d'indemnisation pour une Condition médicale définie ou plus, vous devez vous inscrire au plus tard le _____ (Date limite d'inscription et de réclamation) et vous devez présenter votre réclamation au plus tard le _____ (Date finale de réclamation). Pour obtenir une indemnisation au titre d'une réclamation d'indemnisation immédiate pour une Condition médicale définie, vous devez vous inscrire et présenter votre réclamation au plus tard le _____ (Date limite d'inscription et de réclamation).

4. RESEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

IMPORTANT : pour obtenir la trousse de documents d'information détaillée ainsi que les formulaires nécessaires pour l'inscription et les réclamations, veuillez remplir et faire parvenir le coupon ci-joint par la poste au Gestionnaire des réclamations ou téléphonez au _____. **En raison des dates limites, veuillez présenter votre demande sans délai.**

PROCUREURS CHARGÉS DU
RECOURS COLLECTIF :

LAUZON, BÉLANGER
511, Place D'Armes
Bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 2W7
Téléphone : (514) 844-4646
Télécopieur : (514) 844-7009

Le présent avis résume la Convention. En cas d'écart d'interprétation entre cet avis et la Convention, la Convention aura préséance.

VEUILLEZ CONSERVER CET AVIS POUR RÉFÉRENCE FUTURE.

**Cet avis a été approuvé par la Cour Supérieure du district de Montréal,
dans la province de Québec.**

COUPON

**DEMANDE DE DIRECTIVES POUR LES MEMBRES DU GROUPE VISÉ
PAR LE RÈGLEMENT AU SUJET DE LA CONVENTION DE
RÈGLEMENT DU LITIGE RELATIF
AUX IMPLANTS MAMMAIRES DOW CORNING AU QUÉBEC**

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Province : _____

Pays : _____

Code postal : _____

Téléphone : (rés.) _____

(bur.) _____

Information en français _____

Information en anglais _____

Veuillez faire parvenir ce coupon par la poste à :

Gestionnaire des réclamations
C.P. _____
Montréal (Québec) _____